



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 12 novembre 2020 à 19 h 30 -

Présents : 23 conseillers

Absents : LE FLOC'H Natacha (procuration BERROU Gaëlle), COQUELIN Olivier (procuration GLOAGUEN Raoul), TIRILLY Catherine (excusée), NEDELEC Typhène.

Secrétaire de séance : Monsieur STEPHANT Ludovic a été désigné.

1/ Délibération approuvant à l'unanimité, le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que figurant en annexe.

Le règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et notamment :

- Les conditions du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés (article L.2312-1 du C.G.C.T.) ;
- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du C.G.C.T.) ;
- Les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1 du C.G.C.T.) ;
- Les conditions de consultation en mairie, à la demande de tout conseiller municipal, du projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces (article L.2121-12 du C.G.C.T.) ;

2/ Intercommunalité :

a) Désignation de représentants au sein de la SPL Destination Pays bigouden sud

- **Monsieur Le Maire** comme représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL Destination Pays bigouden sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ;
- **Monsieur le Maire** en tant que représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Destination Pays bigouden sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de président de l'assemblée spéciale et/ou de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration et/ou de président du conseil d'administration, et/ou éventuellement de censeur au sein du conseil d'administration ;
- **Madame STEPHAN Nelly**, élue au tourisme, en tant que représentante au sein du conseil consultatif de la SPL Destination Pays bigouden sud.

b) Désignation de représentants au groupe de travail GEMAPI :

- **Madame STEPHAN Nelly** en qualité d'élue référente
- **Monsieur LE MAOUT Gilles** en qualité de technicien

c) Approbation, à l'unanimité, de l'adhésion de la C.C.P.B.S. au syndicat Vigipol au 1^{er} janvier 2021.

d) Présentation des rapports d'activités de la C.C.P.B.S. : déchets, eau, assainissement.

3/ Opération foncière - Acquisition

Approbation, à l'unanimité, de l'acquisition par la commune d'une parcelle de terre, sise dans le bourg, en continuité avec la bibliothèque municipale. Le lot est issu de la parcelle cadastrée AB n°161, pour une contenance de 319 m², appartenant à Monsieur Louis LE LAY, domicilié à Plomeur – 4, allée de Bremillec.

Le prix de vente est arrêté à la somme de 35 000 euros net vendeur.

4/ Opérations comptables

a) Budget général – Décision modificative n°2 :

- ✓ Transfert de 36 500 € en dépenses d'investissement :
 - de l'article 21318 (bâtiments communaux) / chap 21
 - à l'article 2111 (terrains nus) / chap 21

- ✓ Transfert de 47 000 € en dépenses d'investissement :
 - de l'article 21571 (matériel roulant) / chap 21
 - à l'article 2188 (autres immobilisations) / chap 21

b) Subvention au C.C.A.S. :

Reversement du produit reçu au titre des dons et quêtes à mariage pour l'année 2020, soit : 253,20 euros.

5/ Délibérations approuvant le versement des subventions au titre de l'année 2020, aux associations suivantes :

- ✓ Hand ball club bigouden : 260 euros
- ✓ Société de chasse La Bécasse : 250 euros
- ✓ Maison familiale de Guilliers : 50 euros
- ✓ Association Bastet : 250 euros
- ✓ Bagad Cap Caval : 832 euros
- ✓ École du musique (- 18 ans) : 140 euros
- ✓ Subvention exceptionnelle (réalisation d'un clip vidéo) : 500 euros

6/ Délibération adoptant les modalités d'exercice et de prise en charge du droit à la formation des élus :

Les élus municipaux, s'ils ont qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité si l'organisme de formation dispose de de l'agrément du ministre de l'intérieur.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat.

Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soient consacrée chaque année à la formation des élus (qui inclut les remboursements et compensations précitées). Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

7/ Délibération approuvant la dénomination de voies communales ainsi qu'il suit :

- Bâtiment OPAC sis bas de bourg : « Résidence Les Narcisses – rue du 19 mars 1962 ».

8/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre le SDEF et la commune pour les travaux programmés au lotissement du Peuliou : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom et extension de l'éclairage public.

Le plan de financement se compose ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux estimé à : 207 300,00 € H.T.

- Financement du SDEF : 148 650,00 €
- Financement de la commune : 58 650 €

VU pour être affiché le 19 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Ronan CRÉDOU



